



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BASÉE SUR LE RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT (CE) N° 453/2010

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PROF 123 omnifill – component 1
 Numéro d'enregistrement REACH : Pas applicable (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée pertinente

- Construction, mortier de jointoiement.
- Utilisation professionnelle.

Utilisation déconseillée

- Pas d'utilisation déconseillée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur - Fabricant

Omnicol N.V.
 Nijverheidsstraat 14
 B-2381 Weelde (Belgium)
 Tel: +32 [0]14 65 62 85
 Fax: +32 [0]14 65 77 50
 info@omnicol.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays-Bas Les conseillers professionnels

Belgique 24h/24h
 Allemagne 24h/24h

NVIC

Consultez votre médecin ou votre pharmacien plus proche
 Centre antipoison +32 [0]70 245 245
 Gift-Notrufzentrale - Berlin +49 [0]30 19240

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à l'art. 40 du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classé comme dangereux conformément aux critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

CLASSE	CATÉGORIE	MENTIONS DE DANGER
Skin Corr.	Catégorie 1B	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Skin Sens.	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic	Catégorie 3	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conforme à la Directive 1999/45/CE

Classé comme dangereux conformément aux critères de la directive 1999/45/CE.
 Xi ; R36/38, R43, R52/53 - Pour le texte intégral des phrases R, voir l'article 16.

Risques physiques

Ne fait pas l'objet d'une classification pour les risques physiques.

Effets sur la santé

Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une hypersensibilité en cas de contact avec la peau.
 Une exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut avoir des effets néfastes sur la santé.



**Globally Proven
Construction Solutions**

Effets sur l'environnement

Nuisible pour les organismes aquatiques ; peut entraîner des effets néfastes à long terme dans un milieu aquatique.

Risques spécifiques

Provoque des brûlures à la peau et aux yeux. Endommagement de la cornée. Une inhalation de longue durée ou répétée peut irriter les voies respiratoires.

Principaux phénomènes

Irritation des yeux et des muqueuses. Symptômes éventuels : piqûres, crevasses, rougeurs, gonflements et vision floue. Peut entraîner des lésions oculaires permanentes, dont la cécité. Sensibilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage



Mot signal Danger

Phrases H

- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
- P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver soigneusement après manipulation.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P301 + P330 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- + P331
- P303 + P361 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- + P535
- P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P305 + P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- + P338
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pas applicable.

3.2 Mélanges

NOM (N° D'ENREGISTREMENT REACH)	N° CAS N° CE	CONC.(C)	CLASSIFICATION CONFORMEMENT AU DSD/DPD	CLASSIFICATION CONFORMEMENT AU CLP	NOTE DE BAS DE PAGE	RE-MARQUE
Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)], .alpha.-(2-amino-méthyléthyl)-.omega.-(2-amino-méthyl-ethoxy)-	9046-10-0	1% < C < 4%	C;R34, N;R51-53	Skin Corr. 1C;H314, Aquatic Chronic 3;H412	(1)	Compo- nent
Tétraéthylène amine	112-57-2 203-986-2	0,5% < C < 3%	C;R34, Xn;R21/22, R43, N;R51/53	Acute Tox. 4 ;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 3;H412	(1)	Compo- nent

(1) Pour le texte complet des phrases R et H : voir la rubrique 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Généralités

Veiller à ce que le personnel médical soit informé au sujet du/des matériau(x) concerné(s) et à ce qu'il prenne des mesures de précaution en matière de protection.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la placer dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de problèmes respiratoires : consulter un médecin/un service médical.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Faire soigner les brûlures chimiques par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux

Rincer avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Enlever les éventuelles lentilles de contact si elles peuvent être enlevées facilement. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une aide médicale.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche. NE PAS provoquer de vomissements. En cas de vomissements, maintenir la tête basse, afin que le contenu de l'estomac ne puisse pas se retrouver dans les poumons. En cas de douleurs persistantes, faire appel à une aide médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Éruption cutanée. Effets corrosifs. Symptômes éventuels : piqûres, crevasses, rougeurs, gonflements et vision floue. Peut entraîner des lésions oculaires permanentes, dont la cécité.

4.3 Indication des éventuels soins immédiats et traitements particuliers nécessaires

Veiller à instaurer des mesures de soutien générales et traiter les cas en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent se manifester après un certain temps. Brûlures chimiques : rincer immédiatement à l'eau. Pendant le rinçage, enlever les vêtements qui ne collent pas aux brûlures. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistante à l'alcool. Brouillard d'eau. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction à éviter

Ne pas essayer d'éteindre l'incendie avec un jet d'eau, car il propagerait le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

De la vapeur d'ammoniac peut être libérée en cas d'échauffement.

5.3 Conseils aux pompiers

Instructions

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter d'inhaler la fumée. Éloigner les conteneurs de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Utiliser un brouillard d'eau pour refroidir les conteneurs non ouverts.

Équipement de protection spécial des pompiers

Porter des appareils respiratoires distincts et des vêtements totalement protecteurs en cas d'incendie.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Mesures de protection individuelle, un équipement de protection et d'urgence

Tenir à l'écart le personnel superflu. Tenir les personnes présentes à distance et maintenir le matériau déversé/la fuite au vent.

Équipement de protection pour d'autres personnes que les services de secours

Pendant le nettoyage, porter des équipements et des vêtements de protection appropriés. Ne toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée que si l'on porte des vêtements de protection appropriés. Garantir une ventilation suffisante. En cas de fuites considérables et impossibles à contenir, informer les pouvoirs publics locaux.

Équipement de protection pour les services de secours

Ne toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée que si l'on porte des vêtements de protection appropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement dans l'environnement. Ne pas évacuer dans les égouts, dans le sol ou dans un milieu aquatique. Il convient d'informer le manager responsable de la sécurité et de l'environnement de chaque dispersion involontaire et importante.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Grandes quantités déversées : arrêter le flux du matériau si cela peut être fait sans risque. Endiguer le matériau déversé là où c'est possible. Absorber à l'aide de vermiculite, de sable sec ou de terre et déposer dans des conteneurs. Une fois la substance récupérée, rincer l'environnement à l'eau.

Petites quantités déversées : absorber avec un matériau absorbant (par ex. : chiffon, voile) Bien nettoyer la surface afin d'éliminer le reste de contamination. Ne jamais remettre le matériau déversé dans l'emballage d'origine dans le but de le réutiliser.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer de vapeur ou de brume. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Les personnes présentant des réactions allergiques ne doivent pas utiliser ce produit. Prévoir une ventilation suffisante pendant l'utilisation de ce produit. Porter l'équipement de protection requis. Suivre les prescriptions chimico-hygiéniques appropriées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un emballage bien fermé. Conserver dans un endroit froid et bien ventilé. Conserver à l'écart de matériaux incompatibles (voir la Section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'emballage, la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Exposition professionnelle

Pas de valeurs-limites d'exposition définies pour les composants.

Valeurs-limites biologiques

Pas de valeurs-limites d'exposition biologique définies pour les composants.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Non connue.

Procédures de suivi recommandées

Respecter les procédures de suivi standard.

Concentration prédite sans effet (PNECS)

Non connue.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Il convient de prévoir une bonne ventilation d'ensemble (fréquence habituelle : 10 renouvellements de l'air par heure).

Il y a lieu d'adapter les vitesses de ventilation aux conditions. Utiliser, le cas échéant, des espaces de travail fermés, une aspiration locale ou d'autres moyens techniques permettant de maintenir les concentrations dans l'air en-deçà des limites d'exposition recommandées. Lorsqu'aucune limite d'exposition n'a été fixée, maintenir les concentrations dans l'air à un niveau acceptable. Prévoir une station rince-œil.

Mesures de protection individuelles, comme les équipements de protection individuelle

Porter l'équipement de protection chimique spécifiquement recommandé par le fabricant. Une fontaine rince-yeux est recommandée. Équipements de protection individuelle conformément à la normalisation CEN et en concertation avec le fournisseur des équipements de protection individuelle.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée.

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale (ou des lunettes de sécurité se refermant complètement autour du visage. Masque. Le cas échéant, porter un masque de protection respiratoire couvrant l'ensemble du visage.

Protection de la peau

Porter des vêtements appropriés, résistant aux produits chimiques. Ceux-ci n'offrent probablement pas ou guère de protection thermique

Risques thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque cela s'avère nécessaire.

Mesures d'hygiène

Veiller, en tout temps, à avoir une bonne hygiène personnelle : se laver après avoir utilisé la substance et avant d'aller manger, boire et/ou fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et les moyens de protection afin d'éliminer les contaminants.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Il convient d'informer le manager responsable de la sécurité et de l'environnement de chaque dispersion involontaire et importante.

Protection des mains

Gants de sécurité

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix d'un gant approprié dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et peut varier d'un fabricant à l'autre. Le produit étant composé de plusieurs substances, la durabilité des matériaux des gants ne peut pas être calculée préalablement et doit dès lors être testée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration précis peut être obtenu auprès du fabricant des gants : tenez-en compte.

Les gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent pour un contact de longue durée :
caoutchouc butyle et caoutchouc nitrile.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

■ Forme	: Liquide
■ Odeur	: Ammoniac
■ Seuil d'odeur	: Pas de données disponibles
■ Couleur	: Jaune
■ Valeur pH	: Pas applicable
■ Point de fusion/congélation	: 0 °C
■ Point d'ébullition	: 100 °C
■ Point éclair	: Ininflammable
■ Vitesse d'évaporation	: Pas applicable
■ Inflammabilité	: Pas de données disponibles
■ Limites d'explosion	: Pas applicable
■ Pression de vapeur	: Pas applicable
■ Densité de vapeur	: Pas de données disponibles
■ Densité relative	: 1,1
■ Solubilité	: Soluble dans l'eau
■ Coefficient de partage n-octanol/eau	: Pas de données disponibles
■ Température d'auto-inflammation	: Pas de données disponibles
■ Température de décomposition	: Pas de données disponibles
■ Viscosité	: Pas de données disponibles
■ Propriétés d'explosion	: Pas de données disponibles
■ Propriétés oxydantes	: Pas de données disponibles

Pas de données disponibles

Pas de classe de danger physique.

9.2 Autres informations

Aucune information pertinente supplémentaire est disponible.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Corrosif au contact de certains métaux. Cuivre. Aluminium. Zinc.

10.2 Stabilité chimique

La substance est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'a été observée dans des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Contact avec des matériaux incompatibles.

10.5 Matières incompatibles

Métaux alcalins. Agents oxydants. Acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations générales

Une exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut avoir des effets néfastes.

Informations sur les voies d'exposition probables

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, peut entraîner des brûlures dans le tube digestif.

En cas d'inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau

Provoque des brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

Phénomènes

Éruption cutanée. Effets corrosifs. Symptômes éventuels : piquûres, crevasses, rougeurs, gonflements et vision floue. Peut entraîner des lésions oculaires permanentes, dont la cécité.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë

En cas d'ingestion, peut entraîner une sensation désagréable.

Tétraéthylène amine (CAS 112-57-2)

TOXICITÉ	TEST	VALEUR	DURÉE	TYPE	RÉSULTAT	REMARQUES
Aiguë, oral		2,1 g/kg		Rat		
Aiguë, dermique		0,66 g/kg		Lapin		
Aiguë, inhalation						
Corrosion/irritation de la peau	Provoque des brûlures et des lésions oculaires graves.					
Lésion/irritation oculaire grave	Provoque des lésions oculaires graves.					
Sensibilisation des voies respiratoires/ de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.					
Mutagénicité des cellules germinales	Il n'y a pas de données disponibles spécifiant si le produit ou les composants présents de plus de 0,1 % sont mutagènes ou génotoxiques.					
Caractère cancérogène	Ce produit n'est pas considéré comme carcinogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.					
Toxicité pour la reproduction	Non classé					
STOT unique						
STOT répétée						
Danger en cas d'inhalation	Non classé					
Autres						

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, avec des conséquences de longue durée.

12.2 Persistance et dégradabilité

Il n'y a pas de données disponibles au sujet de la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour ce produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Tétraéthylène amine (CAS 112-57-2) : 1,503

Facteur de bioconcentration (FBC)

Non connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Non connue.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de substance ni de mélange PVT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Ce composant ne devrait pas avoir d'autres effets néfastes sur l'environnement (par ex. destruction de la couche d'ozone, potentiel de formation d'ozone photochimique, perturbation du système endocrinien, potentiel de réchauffement global).

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels

Éliminer conformément aux prescriptions locales. Les emballages vides peuvent contenir des résidus du produit. Il convient d'évacuer ce produit et son emballage en toute sécurité (voir les instructions pour l'élimination).

Emballage contaminé

Il convient d'évacuer les emballages vides vers un centre de traitement des déchets agréé en vue de les réutiliser ou de les éliminer. Lorsque l'emballage est vide, il y a lieu de tenir compte également des avertissements mentionnés sur l'étiquette car les emballages vides peuvent contenir des résidus.

Code de déchets UE

Le code de déchets doit être attribué en concertation avec l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise chargée de l'élimination.

Méthodes d'élimination

Récolter et utiliser le produit à nouveau ou l'amener, dans des conteneurs fermés, vers des lieux de collecte des déchets compétents en la matière. Évacuer cette substance et son emballage comme des déchets dangereux. Ne pas laisser ce matériau s'écouler dans des égouts/conduites d'alimentation en eau. Ne pas contaminer d'étangs, de voies d'eau ni de fossés avec la substance chimique ou l'emballage utilisé. Élimination du contenu/de l'emballage conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Route (ADR)

Numéro ONU : UN3267

■ Transport :

Nom d'expédition des Nations Unies :

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF BASIQUE, N.E.G. Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)],.alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhylethoxy)-, Tétraéthylène amine

Classe(s) de danger pour le transport

■ Numéro d'identification du danger :

■ Classe : 8

■ Code de classification :

Groupe d'emballage

■ Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

■ Dangers pour l'environnement : Non

■ Étiquettes requises : 8

■ Code de restriction en tunnel : E

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

■ Dispositions particulières : Lire les instructions de sécurité, la fiche de données de sécurité et les procédures d'urgence avant utilisation.

■ Quantités limitées :

Rail (RID) et Voies navigables intérieures (ADN)

Numéro ONU : UN3267

■ Transport :

Nom d'expédition des Nations Unies :

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF BASIQUE, N.E.G. Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)],.alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhylethoxy)- , Tétraéthylène amine

Classe(s) de danger pour le transport

■ Numéro d'identification du danger :

■ Classe : 8

■ Code de classification :

Groupe d'emballage

■ Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

■ Dangers pour l'environnement : Non

■ Étiquettes requises : 8

■ Code de restriction en tunnel : E

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

■ Dispositions particulières : Lire les instructions de sécurité, la fiche de données de sécurité et les procédures d'urgence avant utilisation.

■ Quantités limitées :

Air (IATA)

Numéro ONU : UN3267

■ Transport :

Nom d'expédition des Nations Unies :

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF BASIQUE, N.E.G. Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)],.alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhylethoxy)- , Tétraéthylène amine

Classe(s) de danger pour le transport

■ Numéro d'identification du danger :

■ Classe : 8

■ Code de classification :

Groupe d'emballage

■ Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

■ Dangers pour l'environnement : Non

■ Code ERG : 8L

■ Étiquettes requises : 8

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

■ Dispositions particulières : Lire les instructions de sécurité, la fiche de données de sécurité et les procédures d'urgence avant utilisation.

■ Quantités limitées :

Mer (IMDG)

Numéro ONU : UN3267

■ Transport :

Nom d'expédition des Nations Unies :

LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF BASIQUE, N.E.G. Poly[oxy(méthyl-1,2-éthanediyl)],.alpha.-(2-aminométhyléthyl)-.omega.-(2-aminométhylethoxy)- , Tétraéthylène amine

Classe(s) de danger pour le transport

■ Numéro d'identification du danger :

■ Classe : 8

■ Code de classification :

Groupe d'emballage

■ Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

■ Pollution maritime : Non

■ EmS : F-A, S-B

■ Étiquettes requises : 8

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

■ Dispositions particulières : Lire les instructions de sécurité, la fiche de données de sécurité et les procédures d'urgence avant utilisation.

■ Quantités limitées :

Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

■ Cette substance/ce mélange n'est pas destiné(e) à un transport en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Tétraéthylène amine (CAS 112-57-2)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Tétraéthylène amine (CAS 112-57-2)

Autres règlements

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CE ou à la législation nationale respective. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié et conformément aux lois nationales respectives mettant en œuvre les directives de l'UE. La présente fiche de données de sécurité est conforme aux prescriptions de la Directive (CE) n° 1907/2006.

Réglementation nationale.

Les personnes de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit, conformément à la Directive 94/33/CE de l'UE relative à la protection des jeunes au travail. Suivre la réglementation nationale en cas d'utilisation de produits chimiques.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de sécurité chimique requise.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Liste des abréviations et acronymes

DNEL	: Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).
PNEC	: Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).
Substances PBT	: substances persistentes, bioaccumulables et toxiques.
DSD	: Dangerous Substance Directive – Directive relative aux substances dangereuses.
DPD	: Dangerous Preparation Directive – Directive relative aux préparations dangereuses.
CLP (EU-GHS)	: Règlement n° 1272/2008. Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System in Europe).

Directive relative aux substances dangereuses : Directive 67/548/CEE.

Références

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank (Base de données des substances dangereuses)

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances : registre présentant les effets toxiques de substances chimiques)

Informations concernant la méthode d'évaluation permettant la classification du mélange

La classification des dangers pour la santé et pour l'environnement est le résultat de la combinaison de méthodes de calcul et des données de test, lorsque celles-ci sont disponibles.

Texte complet des phrases R mentionné dans les rubriques 2 et 3 :

R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51	Toxique pour les organismes aquatiques.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte complet des phrases H mentionné dans les rubriques 2 et 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations en matière de formation

Suivre les instructions de formation en cas de manipulation de ce matériau.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données communiquées à Omnicol concernant les matières premières, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés dans la rubrique 1. De nouvelles fiches de données sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. Omnicol ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à Omnicol. La distribution et la reproduction sont limitées.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BASÉE SUR LE RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT (CE) N° 453/2010

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PROF 123 omnifill – component 2
 Numéro d'enregistrement REACH : Pas applicable (mélange)
 Type de produit REACH : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée pertinente

- Construction, mortier de jointoiment.
- Utilisation professionnelle.

Utilisation déconseillée

- Pas d'utilisation déconseillée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur - Fabricant

Omnicol N.V.
 Nijverheidsstraat 14
 B-2381 Weelde (Belgium)
 Tel: +32 [0]14 65 62 85
 Fax: +32 [0]14 65 77 50
 info@omnicol.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pays-Bas Les conseillers professionnels

Belgique 24h/24h
 Allemagne 24h/24h

NVIC +31 [0]30 247 8888
Consultez votre médecin ou votre pharmacien plus proche
 Centre antipoison +32 [0]70 245 245
 Gift-Notrufzentrale - Berlin +49 [0]30 19240

**Hechtings-
bevorderende
impregnering**

**Vorstrijkmiddel
op waterbasis
voor onder
tegelwerk**

**Lichtgroen
ingekleurd**

**Voor het
gronderen van
variëteit aan**



**Globally Proven
Construction Solutions**

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à l'art.40 du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classé comme dangereux conformément aux critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

CLASSE	CATÉGORIE	MENTIONS DE DANGER
Skin Sens.	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Irrit.	Catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit.	Catégorie 2	H319 : Causes serious eye irritation.
Aquatic Chronic	Catégorie 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conforme à la Directive 1999/45/CE

Classé comme dangereux conformément aux critères de la directive 1999/45/CE.

Xi; R36/38, R43, R51/53 - Pour le texte intégral des phrases R, voir l'article 16.

Risques physiques

Ne fait pas l'objet d'une classification pour les risques physiques.

Gebruiksaanwijzing

Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une hypersensibilité en cas de contact avec la peau.

Effets sur l'environnement

Toxique pour les organismes aquatiques ; peut entraîner des effets néfastes à long terme dans un milieu aquatique.

Risques spécifiques

Irritation des yeux et des muqueuses. Sensibilisation.

Technische eigenschappen

Éruption cutanée. Affections irritantes.

2.2 Éléments d'étiquetage



Mot signal Attention

Phrases H

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
- P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
- P264 Se laver soigneusement après manipulation.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Pas applicable.

5.3 Conditions générales de vente

Instructions

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter d'inhaler la fumée. Éloigner les conteneurs de l'incendie si cela peut être fait sans risque.

Équipement de protection spécial des pompiers

Porter des appareils respiratoires distincts et des vêtements totalement protecteurs en cas d'incendie.

Technische eigenschappen

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Mesures de protection individuelle, un équipement de protection et d'urgence

Tenir à l'écart le personnel superflu. Tenir les personnes présentes à distance et maintenir le matériau déversé/la fuite au vent.

Équipement de protection pour d'autres personnes que les services de secours

Pendant le nettoyage, porter des équipements et des vêtements de protection appropriés. Ne toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée que si l'on porte des vêtements de protection appropriés. Garantir une ventilation suffisante. En cas de fuites considérables et impossibles à contenir, informer les pouvoirs publics locaux.

Équipement de protection pour les services de secours

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les équipements de protection individuelle comme recommandé dans la section 8 de la fiche de données de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement dans l'environnement. En cas de fuites vers un égout/environnement aquatique, prendre contact avec les autorités locales. Prévenir toute autre fuite ou empêcher de renverser à nouveau si cela peut être fait en toute sécurité. Ne pas contaminer l'eau. Ne pas évacuer dans les égouts, dans le sol ou dans un milieu aquatique. Toujours informer le manager environnemental de toute dispersion du matériau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Grandes quantités déversées : arrêter le flux du matériau si cela peut être fait sans risque. Endiguer le matériau déversé là où c'est possible. Absorber à l'aide de vermiculite, de sable sec ou de terre et déposer dans des conteneurs. Une fois la substance récupérée, rincer l'environnement à l'eau.

Petites quantités déversées : absorber avec un matériau absorbant (par ex. : chiffon, voile) Bien nettoyer la surface afin d'éliminer le reste de contamination. Ne jamais remettre le matériau déversé dans l'emballage d'origine dans le but de le réutiliser.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer de vapeur ou de brume. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Les personnes allergiques à l'époxy ne doivent pas utiliser ce produit. Prévoir une ventilation suffisante pendant l'utilisation de ce produit. Porter l'équipement de protection requis. Suivre les prescriptions chimico-hygiéniques appropriées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un emballage bien fermé. Conserver à l'écart de matériaux incompatibles (voir la section 10).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'emballage, la fiche technique.

SECTION 9: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

■ xxx

6.1 Paramètres de contrôle

Exposition professionnelle

Mas de valeurs-limites d'exposition définies pour les composants.

Valeurs-limites biologiques

Pas de valeurs-limites d'exposition biologique définies pour les composants.

Technique signalétique

Non connue. : xx

Procédures de suivi recommandées

Respecter les procédures de suivi standard.

Concentration prédite sans effet (PNECS)

Non connue.

Directive des expositions

Valeur limite d'exposition (8 heures TWA): poussière inhalable 10 mg/m³; poussière respirable 5 mg/m³.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Il convient de prévoir une bonne ventilation d'ensemble (fréquence habituelle : 10 renouvellements de l'air par heure).

Il y a lieu d'adapter les vitesses de ventilation aux conditions. Utiliser, le cas échéant, des espaces de travail fermés, une aspiration locale ou d'autres moyens techniques permettant de maintenir les concentrations dans l'air en-deçà des limites d'exposition recommandées. Lorsqu'aucune limite d'exposition n'a été fixée, maintenir les concentrations dans l'air à un niveau acceptable. Prévoir une station rince-œil.

Mesures de protection individuelles, comme les équipements de protection individuelle

Utiliser les équipements de protection individuelle nécessaire. Une fontaine rince-yeux est recommandée. Équipements de protection individuelle conformément à la normalisation CEN et en concertation avec le fournisseur des équipements de protection individuelle.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée.

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale (ou des lunettes de sécurité se refermant complètement autour du visage. Masque. Le cas échéant, porter un masque de protection respiratoire couvrant l'ensemble du visage.

Protection de la peau

Porter des vêtements appropriés, résistant aux produits chimiques. Ceux-ci n'offrent probablement pas ou guère de protection thermique

Risques thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque cela s'avère nécessaire.

Mesures d'hygiène

Veiller, en tout temps, à avoir une bonne hygiène personnelle : se laver après avoir utilisé la substance et avant d'aller manger, boire et/ou fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et les moyens de protection afin d'éliminer les contaminants.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Il convient d'informer le manager responsable de la sécurité et de l'environnement de chaque dispersion involontaire et importante.

Protection des mains

Gants de sécurité

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix d'un gant approprié dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité et peut varier d'un fabricant à l'autre. Le produit étant composé de plusieurs substances, la durabilité des matériaux des gants ne peut pas être calculée préalablement et doit dès lors être testée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration précis peut être obtenu auprès du fabricant des gants : tenez-en compte.

Les gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent pour un contact de longue durée :
caoutchouc butyle et caoutchouc nitrile.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

■ xxx

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

■ Forme	: Liquide
■ Odeur	: Pas de données disponibles
■ Seuil d'odeur	: Pas de données disponibles
■ Couleur	: Blanc
■ Viscosité	: Pas de données disponibles
■ Point de fusion/congélation : xx	: 0 °C
■ Point d'ébullition	: 100 °C
■ Point éclair	: Ininflammable
■ Vitesse d'évaporation	: Pas applicable
■ Inflammabilité	: Pas de données disponibles
■ Limites d'explosion	: Pas de données disponibles
■ Pression de vapeur	: Pas applicable
■ Densité de vapeur	: Pas applicable
■ Densité relative	: 1,09
■ Solubilité	: Soluble dans l'eau
■ Coefficient de partage n-octanol/eau	: Pas de données disponibles
■ Température d'auto-inflammation	: Pas de données disponibles
■ Température de décomposition	: Pas de données disponibles
■ Viscosité	: Pas de données disponibles
■ Propriétés d'explosion	: Pas de données disponibles
■ Propriétés oxydantes	: Pas de données disponibles

Pas de données disponibles

Pas de classe de danger physique.

9.2 Autres informations

Aucune information pertinente supplémentaire est disponible.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

La substance est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans le cas d'une masse de plus d'1 livre (pound, 0,454 kg) de produit additionné d'amine aliphatique, une polymérisation irréversible interviendra, libérant une quantité de chaleur considérable.

10.4 Matières incompatibles

Chaleur excessive. Contact avec des matériaux incompatibles.

10.5 Produits de décomposition dangereux

Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de températures de décomposition, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone. Aldéhydes.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations générales

Une exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut avoir des effets néfastes.

Informations sur les voies d'exposition probables

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, peut entraîner une sensation désagréable.

En cas d'inhalation

L'inhalation n'entraîne normalement pas de conséquences néfastes.

Te Gebruiken en de Opslag

- Irritant pour la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
- En cas de contact avec les yeux
Irritant pour les yeux.

x

Phénomènes

Éruption cutanée. Affections irritantes.

Technische eigenschappen

1.1 Informations sur les effets toxicologiques

TOXICITÉ	TEST	VALEUR	DURÉE	TYPE	RÉSULTAT	REMARQUES
Aiguë, oral	En cas d'ingestion, peut entraîner une sensation désagréable.					
Aiguë, dermique						
Aiguë, inhalation						
Corrosion/irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.					
Lésion/irritation oculaire grave	Provoque une irritation oculaire grave.					
Sensibilisation des voies respiratoires/ de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.					
Mutagenicité des cellules germinales	Selon les attentes, non mutagène.					
Caractère cancérogène	Ce produit n'est pas considéré comme carcinogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.					
Toxicité pour la reproduction	Selon les attentes, ce produit n'entraîne pas d'effets néfastes sur la reproduction ou le développement.					
STOT unique						
STOT répétée						
Danger en cas d'inhalation						
Autres						

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PROF 123 – component 2

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	TEST	VALEUR	DURÉE	TYPE	RÉSULTAT	REMARQUES
Toxicité poissons	LC50	2 mg/l	96 heures	Truite arc-en-ciel		
Toxicité crustacés	EC50	1,8 mg/l	48 heures	Puces d'eau		
Toxicité plantes aquatiques	EC50	11 mg/l	72 heures	Algues		
Toxicité micro-org aquatiques						

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	TEST	VALEUR	DURÉE	TYPE	RÉSULTAT	REMARQUES
Persistance et dégradabilité	Pas applicable, substance anorganique.					
Bioaccumulation	Pas applicable, substance anorganique.					
Log k _{ow}	: xx					
Mobilité dans le sol	Pas applicable, substance anorganique.					
Évaluation PBT et vPvB	Pas applicable, substance anorganique.					
Potentiel de réchauffement global	Pas repris dans la liste des substances contribuant à l'effet de serre.					
Potentiel de destruction de l'ozone	Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone.					

propane, 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]-, polymères (CAS 25086-99-8)

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	TEST	VALEUR	DURÉE	TYPE	RÉSULTAT	REMARQUES
Toxicité poissons	LC50	1-10 mg/l		Poisson		
Toxicité crustacés	EC50	1,8 mg/l	48 heures	Puces d'eau		
Toxicité plantes aquatiques	IC50	11 mg/l	72 heures	Algues		
Toxicité micro-org aquatiques						
Persistance et dégradabilité	Pas applicable, substance anorganique.					
Bioaccumulation	Pas applicable, substance anorganique.					
Log k _{ow}						
Mobilité dans le sol	Pas applicable, substance anorganique.					
Évaluation PBT et vPvB	Pas applicable, substance anorganique.					
Potentiel de réchauffement global	Pas repris dans la liste des substances contribuant à l'effet de serre.					
Potentiel de destruction de l'ozone	Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone.					

produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine; résine époxy (CAS 28064-14-4)

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	TEST	VALEUR	DURÉE	TYPE	RÉSULTAT	REMARQUES
Toxicité poissons	LC50	1-10 mg/l		Poisson		
Toxicité crustacés						
Toxicité plantes aquatiques						
Toxicité micro-org aquatiques						

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	TEST	VALEUR	DURÉE	TYPE	RÉSULTAT	REMARQUES
Persistance et dégradabilité		Pas applicable, substance anorganique.				
Bioaccumulation		Pas applicable, substance anorganique.				
Technische eigenschappen Log K _{ow}		: xx				
Mobilité dans le sol		Pas applicable, substance anorganique.				
Évaluation PBT et vPvB		Pas applicable, substance anorganique.				
Potentiel de réchauffement global		Pas repris dans la liste des substances contribuant à l'effet de serre.				
Potentiel de destruction de l'ozone		Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone.				

12.2 Persistance et dégradabilité

Il n'y a pas de données disponibles au sujet de la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour ce produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow})

Non connu.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Non connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Non connue.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de substance ni de mélange PVT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Ce composant ne devrait pas avoir d'autres effets néfastes sur l'environnement (par ex. destruction de la couche d'ozone, potentiel de formation d'ozone photochimique, perturbation du système endocrinien, potentiel de réchauffement global).

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels

Éliminer conformément aux prescriptions locales. Les emballages vides peuvent contenir des résidus du produit. Il convient d'évacuer ce produit et son emballage en toute sécurité (voir les instructions pour l'élimination).

Emballage contaminé

Il convient d'évacuer les emballages vides vers un centre de traitement des déchets agréé en vue de les réutiliser ou de les éliminer. Lorsque l'emballage est vide, il y a lieu de tenir compte également des avertissements mentionnés sur l'étiquette car les emballages vides peuvent contenir des résidus.

Code de déchets UE

Le code de déchets doit être attribué en concertation avec l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise chargée de l'élimination.

Méthodes d'élimination

Récolter et utiliser le produit à nouveau ou l'amener, dans des conteneurs fermés, vers des lieux de collecte des déchets compétents en la matière. Évacuer cette substance et son emballage comme des déchets dangereux. Ne pas laisser ce matériau s'écouler dans des égouts/conduites d'alimentation en eau. Ne pas contaminer d'étangs, de voies d'eau ni de fossés avec la substance chimique ou l'emballage utilisé. Élimination du contenu/de l'emballage conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

Te gebruiken gereedschappen

- xxx
- xxx

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

X

Route (ADR)

Numéro ONU : UN3082
Transport :

Technische eigenschappen

Nom d'expédition des Nations Unies :
LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.E.G. (Produit de réaction : Diphénol F-(épichlorhydrine) ; résine époxy, propane, 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényle]-, polymères)

Classe(s) de danger pour le transport

- Numéro d'identification du danger :
- Classe : 9
- Code de classification :

Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

- Dangers pour l'environnement : Oui
- Étiquettes requises : 9
- Code de restriction en tunnel : E

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Dispositions particulières : Lire les instructions de sécurité, la fiche de données de sécurité et les procédures d'urgence avant utilisation.
- Quantités limitées :

Rail (RID) et Voies navigables intérieures (ADN)

Numéro ONU : UN3082
Transport :

Nom d'expédition des Nations Unies :

LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.E.G. (Produit de réaction : Diphénol F-(épichlorhydrine) ; résine époxy, propane, 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényle]-, polymères)

Classe(s) de danger pour le transport

- Numéro d'identification du danger :
- Classe : 9
- Code de classification :

Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

- Dangers pour l'environnement : Oui
- Étiquettes requises : 9
- Code de restriction en tunnel : E

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Dispositions particulières : Lire les instructions de sécurité, la fiche de données de sécurité et les procédures d'urgence avant utilisation.
- Quantités limitées :

Air (IATA)

Numéro ONU : UN3082
Transport :

Nom d'expédition des Nations Unies :

LIQUIDE DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, N.E.G. (Produit de réaction : Diphénol F-(épichlorhydrine) ; résine époxy, propane, 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényle]-, polymères)

Classe(s) de danger pour le transport

- Numéro d'identification du danger :
- Classe : 9
- Code de classification :

Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

- Dangers pour l'environnement : Oui
- Code ERG : 9L
- Étiquettes requises : 9

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Dispositions particulières : Lire les instructions de sécurité, la fiche de données de

Te gebruiken gereedschappen

■ Quantités limitées : sécurité et les procédures d'urgence avant utilisation.

■ xxx

Mer (IMDG)

■ Numéro ONU : UN3082

■ xx Transport :

Nom d'expédition des Nations Unies :

Technische eigenschappen ENVIRONNEMENT, N.E.G. (Produit de réaction : Diphénol

4,4'-bis[2,2,4,4-tétrahydro-3H-1,2,4-oxazaphosphorin-3-yl]propane, 2,2-bis[4-(2,3-époxypropoxy)phényle]-, polymères)

Classe(s) de danger pour le transport

■ Numéro d'identification du danger :

■ Classe : 9

■ Code de classification :

Groupe d'emballage

■ Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

■ Pollution maritime : Oui

■ EmS : F-A, S-F

■ Étiquettes requises : 9

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

■ Dispositions particulières : Lire les instructions de sécurité, la fiche de données de sécurité et les procédures d'urgence avant utilisation.

■ Quantités limitées :

Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

■ Cette substance/ce mélange n'est pas destiné(e) à un transport en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Alkyle (C12-14) éther de glycidyle (CAS 68609-97-2)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Alkyle (C12-14) éther de glycidyle (CAS 68609-97-2)

Autres règlements

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CE ou à la législation nationale respective. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié et conformément aux lois nationales respectives mettant en œuvre les directives de l'UE. La présente fiche de données de sécurité est conforme aux prescriptions de la Directive (CE) n° 1907/2006.

Réglementation nationale.

Les personnes de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit, conformément à la Directive 94/33/CE de l'UE relative à la protection des jeunes au travail. Suivre la réglementation nationale en cas d'utilisation de produits chimiques.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de sécurité chimique requise.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

■ xxx

Liste des abréviations et acronymes

- DNEL : Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).
 PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).
 Substances PBT : substances persistentes, bioaccumulables et toxiques.
 DSD : Dangerous Substance Directive – Directive relative aux substances dangereuses.
 PP : Dangerous Preparation Directive – Directive relative aux préparations dangereuses.
 CLP/EU-GHS : Règlement n° 1272/2008. Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System in Europe).

Directive relative aux substances dangereuses : Directive 67/548/CEE.

Références

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank (Base de données des substances dangereuses)
 RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances : registre présentant les effets toxiques de substances chimiques)

Informations concernant la méthode d'évaluation permettant la classification du mélange

La classification des dangers pour la santé et pour l'environnement est le résultat de la combinaison de méthodes de calcul et des données de test, lorsque celles-ci sont disponibles.

Texte complet des phrases R mentionné dans les rubriques 2 et 3 :

- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
 R38 Irritant pour la peau.
 R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R51 Toxique pour les organismes aquatiques.
 R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte complet des phrases H mentionné dans les rubriques 2 et 3 :

- H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Causes serious eye irritation.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations en matière de formation

Suivre les instructions de formation en cas de manipulation de ce matériau.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données communiquées à Omnicol concernant les matières premières, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés dans la rubrique 1. De nouvelles fiches de données sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. Omnicol ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à Omnicol. La distribution et la reproduction sont limitées.